



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignement et recherche

Question écrite n° 17423

Texte de la question

M. Bernard Serrou attire l'attention M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le dispositif d'octroi de bourse post-doctorale. En effet, dans la réponse à la question n° 5125 du 23 août 1993, il était précisé que les « moyens financiers de la délégation aux relations européennes, internationales et à la francophonie, pour 1993 ont permis de financer les décisions prises par les comités de 1992, mais il n'a pas été possible de financer de nouvelles candidatures en dépit du nombre des demandes présentées ». Il demande quelles ont été les priorités de l'action internationale de la délégation pour l'année 1994 et, par conséquent, quel financement a pu être apporté à ces bourses post-doctorales.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la coopération scientifique internationale, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche finance des actions en faveur de la mobilité des chercheurs, en particulier grâce à l'octroi de bourses post-doctorales. S'agissant des chercheurs étrangers accueillis dans des laboratoires français, un dispositif avait été mis en place en 1991 en faveur des chercheurs d'Europe de l'Ouest (Allemagne de l'Est comprise après la réunification) dans l'attente du démarrage du programme communautaire « Capital Humain Mobilité ». En 1993, cette procédure a été suspendue au cours de l'été, le nombre des intéressés s'amenuisant et certains des bénéficiaires sélectionnés se désistant rapidement (13 désistements sur 26 candidats sélectionnés au comité de mars 1993). L'année 1994 a été consacrée à la définition d'une nouvelle politique d'accueil privilégiant des chercheurs post-doctoraux en provenance des États-Unis, du Canada, du Japon, de la Corée du Sud, de l'Égypte, du Vietnam, du Maghreb, d'Australie et d'Israël. Des appels d'offres ont été lancés dans cet esprit à la fin du mois d'août 1994. En ce qui concerne les chercheurs post-doctoraux français souhaitant faire un stage à l'étranger, la situation est un peu différente. Les contraintes budgétaires de l'année 1993 ont entraîné un certain retard dans la mise en application des sélections opérées sur dossiers. La sélection définitive a volontairement privilégié les candidatures à destination des États-Unis, du Canada, du Japon et de l'Australie. Les boursiers ont débuté leurs stages en 1994. La réflexion menée dans ce domaine a donné lieu à des appels d'offres précisant les zones géographiques retenues pour les séjours : États-Unis, Canada, Japon, Corée du Sud, Australie et Israël. À noter que l'attribution de bourses post-doctorales à des chercheurs étrangers ou français n'est qu'un des moyens proposés en faveur de la mobilité. Cette action s'intègre dans un ensemble de dispositions plus vaste, comportant des mesures de réciprocité comme, par exemple, les bourses en co-tutelle, les programmes conjoints de recherche (PAI), les prix franco-allemands, les réseaux formation-recherche. Bien entendu, toutes ces procédures sont complémentaires des actions développées par le ministère des affaires étrangères ainsi que de celles menées dans le cadre des programmes communautaires. Elles devraient permettre de renforcer les coopérations internationales que développe les universités et les organismes de recherche, tout en les articulant avec les accords bilatéraux mis en œuvre au niveau national.

Données clés

Auteur : [M. Serrou Bernard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17423

Rubrique : Bourses d'études

Ministère interrogé : enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 août 1994, page 3975

Réponse publiée le : 26 septembre 1994, page 4779